

Informations relatives au renouvellement du passeport (Mineurs)

Les parents sont tenus à se présenter, ensemble avec le mineur, à l'entretien personnel. Au cas où le parent ayant la garde du mineur ne peut être présent lors de l'entretien, il doit impérativement fournir une déclaration de consentement certifiée, voir sous "Formulaires".

Lorsque vous demandez un passeport pour la première fois, veuillez prendre connaissance du dépliant concernant la législation relative au nom patronymique www.bern.diplo.de/namensrecht.

Documents à apporter lors de l'entretien:

- **Formulaire de demande dument complété** (seul l'original est requis)
- Une **photo d'identité récente aux normes biométriques allemandes** par demande.
Le format allemand n'est pas identique au suisse. Pour de plus amples informations nous vous prions de consulter les directives concernant les photos d'identité sur notre site internet www.deutscher-honorarkonsul-genf.ch/passports.php?lang=fr#passbilder.

Documents à fournir (l'original – qui sera retourné – et une copie par application)

Prière de ne pas agraffer les copies

- **Pièce d'identité précédente du mineur**
La page des données biographiques du passeport ou l'avant et l'arrière de la carte d'identité doivent être photocopiés. Pour demander le remplacement d'un document d'identité perdu ou volé, il faut produire un avis de perte établi par un poste de police.
- **Passeports ou cartes d'identité des parents**
- **Attestation de la désinscription du dernier domicile en Allemagne** ("Abmeldebescheinigung"), nécessaire uniquement si la pièce d'identité actuelle du mineur mentionne encore une adresse en Allemagne.
- **Livret pour étrangers du mineur mentionnant le lieu de résidence actuel** (si déjà disponible).
Une attestation de résidence de la commune de domicile est nécessaire pour les requérants mineurs au bénéfice d'une Carte de Légitimation / Séjour ainsi que pour les requérants mineurs ayant la double nationalité allemande et suisse et dont le lieu de résidence n'est pas mentionné sur le document d'identité.
- **Livrets pour étrangers des parents mentionnant le lieu de résidence actuel**
Une attestation (commune) de résidence délivrée par la commune de domicile est nécessaire pour les parents des requérants mineurs au bénéfice d'une Carte de Légitimation / Séjour ainsi que pour parents des requérants mineurs ayant la double nationalité allemande et suisse et dont le lieu de résidence n'est pas mentionné sur le document d'identité.
- **Acte de naissance / Acte d'origine du mineur**
Au cas où le mineur est né en Allemagne après le 1^{er} janvier 2000 et qu'aucun des parents n'était citoyen allemand à ce moment-là, un extrait du registre des naissances est exigé.
- Pour les mineurs requérants dont les parents sont mariés
Acte de mariage des parents ou **extrait du Livret de Famille** avec mention du changement de nom. Au cas où le mariage des parents aurait été contracté à l'étranger, un certificat de changement de nom - conforme à la loi allemande - est exigé. Plus d'informations : www.bern.diplo.de/namensrecht
- En outre, pour les mineurs dont les parents sont divorcés, ou dont seul un parent a la garde
Preuve de la garde exclusive par décision d'un juge ou jugement de divorce. En cas de divorce à l'étranger, nous vous prions de consulter les directives y relatives : www.bern.diplo.de/scheidungsanerkennung
- Au cas où les parents n'étaient pas mariés lors de la naissance du mineur une **Reconnaissance de paternité** conforme à la loi allemande est exigée. Plus d'informations : www.bern.diplo.de/vaterschaftsanerkennung
- Pour les mineurs dont les parents n'étaient pas mariés lors de la naissance de l'enfant est exigé soit un **Accord sur la garde de l'enfant** conforme à la loi du pays de résidence ou, le cas échéant, une **Déclaration du droit de garde de l'enfant** (voir sous "Formulaires")

en plus (le cas échéant) :

- Acte d'acquisition de la nationalité allemande par naturalisation ("Einbürgerungsurkunde")
- Acte d'acquisition d'une nationalité étrangère (par ex., pour la nationalité suisse, l'acte d'origine émis par le canton, pas par la commune, ni par le Service des Migrations)

Des documents et certificats supplémentaires peuvent être requis



Informations relatives au renouvellement du passeport (Mineurs)

Informations générales:

- **Il n'est pas possible de prolonger** la validité d'un passeport ou d'une carte d'identité. Pour la demande de passeport, le mineur doit impérativement se présenter **en personne** accompagné de ses parents. Les demandes envoyées par voie postale ne seront malheureusement pas traitées et retournées à l'expéditeur.
- La saisie électronique des **empreintes digitales** est exigée par la loi depuis le 1^{er} novembre 2007 pour la demande d'un passeport.
- **Si le mineur n'est plus inscrit en Allemagne** et qu'il réside en Suisse ou dans la Principauté Liechtenstein, l'ambassade à Berne est l'autorité compétente pour établir ou renouveler son passeport et sa carte d'identité. Dans la mesure où il réside dans leurs juridictions respectives, la demande de passeport peut également être effectuée chez les **consuls honoraires à Zurich, Bâle, Genève ou Lugano**. Veuillez noter que les cartes d'identité sont uniquement émises à Berne).
- Une demande de passeport peut uniquement être effectuée sur rendez-vous. Merci de bien vouloir nous contacter, soit au travers de notre site www.deutscher-honorarkonsul-genf.ch, soit en nous appelant au **022 734 6606**.
- Le mineur a-t-il le droit de porter le nom de ses parents selon la loi allemande ? Veuillez vous renseigner à l'avance par téléphone, si une attestation de changement de nom et / ou la copie du jugement de divorce est nécessaire. Nous vous prions de prendre connaissance de la notice d'information concernant la législation relative au nom patronymique www.bern.diplo.de/namensrecht, respectivement à la reconnaissance du divorce www.bern.diplo.de/scheidungsanerkennung.

Emoluments & informations importantes

Les émoluments sont doivent être réglés lors de la dépose de la requête. Les honoraires du Consul Honoraire à Genève peuvent être réglés **en espèces en francs suisses** (pas en Euros) ou **par Maestro EC Direct**. **Il n'est pas possible de payer par carte de crédit ou avec une PostFinance Card.** Comme il n'est parfois pas possible d'effectuer les transactions en raison de problèmes techniques, il est conseillé d'emporter suffisamment de francs suisses en espèces.

Si le requérant est domicilié **en dehors de la circonscription**, par exemple en France voisine, ou si son domicile est encore enregistré en Allemagne, les frais augmenteront selon le document demandé.

Passeport biométrique (avec empreintes digitales), délai de traitement env. 8 semaines

Jusqu'à 24 ans, 6 ans de validité	env. CHF 70.– (varie selon le cours de l'Euro)
Supplément traitement express (env. 4 semaines)	env. CHF 40.– (varie selon le cours de l'Euro)
Frais supplémentaires du Consul Honoraire	actuellement CHF 50.–
Frais forfaitaires	CHF 8.–

Passeport pour mineurs (lisible par une machine), délai de traitement env. 2-3 semaines

Valable 6 ans, mais pas au-delà du 12 ^{ème} anniversaire	env. CHF 31.– (varie selon le cours de l'Euro)
Frais supplémentaires du Consul Honoraire	actuellement CHF 50.–
Frais forfaitaires	CHF 8.–

Le passeport pour mineur n'est pas reconnu pour l'entrée dans tous les pays sans visa (parmi eux les Etats-Unis). Veuillez lire attentivement les informations relatives aux conditions d'entrée dans un pays étranger pour les titulaires de passeports allemands sur le site web du ministère fédéral des affaires étrangères à l'adresse www.diplo.de, Reise- und Sicherheitshinweise, Länder A-Z.

Büro des Honorarkonsuls der Bundesrepublik Deutschland
Rue de Moillebeau 49
1209 Genève
Téléphone: 022 734 66 06
Fax: 022 734 66 08
Email: genf@hk-diplo.de
Internet: www.deutscher-honorarkonsul-genf.ch

Heures d'ouverture:
Ma 09:00 - 13:00
Me 09:00 - 14:00

Comment nous trouver: depuis la gare Cornavin, bus TPG ligne 3 en direction de "Gardiol" - arrêt "Moillebeau"